

Instructions de course - Type POP 2017 – 2020

SIL OPTIMIST sur 3 JOURS

INTERLIGUE : *Optimist Grade 4*
Dates complètes : *du 31 mars au 2 avril 2018*
Lieu *Ile des Loisirs des Boucles de Seine -
Plan d'Eau de Moisson-Lavacourt*
Autorité Organisatrice : *Cercle de Voile de Moisson-Lavacourt (CVML)*

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Grade 4

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers,
- 1.3 Les règlements Fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction des Instructions de Course, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est indiqué en **annexes**.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard **1 heure** avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, à l'exception de tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant **20h00** la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre seront envoyés aux mâts de pavillon dont l'emplacement est précisé en **annexes**. (Plans du site en annexe).
- 4.2 Quand le pavillon "Aperçu" est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 15 minutes après l'amené de l'Aperçu ou de l'Aperçu sur H (Modifications de signaux de course).
- 4.3 Les pavillons "Aperçu" sur «H» accompagnés de la flamme ou du pavillon correspondant à la catégorie (Minimes/Cadets, Benjamins) envoyés à terre signifient que la course est retardée et que les concurrents doivent rester à terre, en laissant la mise à l'eau totalement dégagée (ceci modifie signaux de course).

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme défini en **Annexe** ou dans l'Avis de course (Dates et heures du premier signal d'avertissement de chaque jour). L'heure du dernier signal d'avertissement possible du dernier jour sera affichée la veille (voir ic-3).
- 5.2 Le nombre de courses par jour n'est pas limité, mais fonction du temps passé sur l'eau :

Série Optimist Benjamins	Durée maximale cible : 4 heures sur l'eau
Série Optimist Minimes/Cadets	Durée maximale cible : 6 heures sur l'eau

Ces durées maximales cible restent à l'appréciation du Comité de course. Elles ne peuvent en aucun cas donner lieu à une demande de réparation. Ceci modifie RCV 60.1(b).

- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4. Si le nombre d'inscrits est supérieur à 80 dans une catégorie, la totalité de l'épreuve pourra se courir en groupes, selon les règles suivantes :
- 5.5. Les bateaux seront répartis en groupes N° 1, 2, ou 3.
Le premier jour de course, la répartition dans ces groupes se fait à partir du dernier classement national disponible.
Les coureurs sont répartis suivant leur classement (ex. de répartition si 3 groupes) :
- | | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1 = classés 1, 6, 7, 12 | Groupe 2 = classés 2, 5, 8, 11 |
| Groupe 3 = classés 3, 4, 9, 10 | |
- Les coureurs étrangers sont répartis en nombre égal et de façon aléatoire dans les différents groupes.

La composition des groupes sera affichée chaque jour avant l'émargement et maintenue tout au long de la journée.

Chaque jour, à l'issue des courses, une nouvelle répartition sera effectuée à partir du classement général, indépendamment des jugements des réclamations ou des demandes de réparation, sur le même principe de répartition que le premier jour, aux conditions suivantes :

- a) Deux courses doivent être validées par tous les groupes avant le premier brassage.
b) La répartition dans les groupes s'effectuera sur le classement du même nombre de courses validées par tous et numérotées dans leur ordre de déroulement. Les courses non prises en compte seront invalidées des classements.
- 5.6 Identification des groupes
Les concurrents devront porter, en bout de livarde, la marque d'identification de leur groupe, précisée en annexes

La flamme sera remise à chaque concurrent (selon sa catégorie) lors de l'émargement. Il est de la responsabilité de chaque concurrent, chaque jour, de porter la flamme correspondant à son groupe de répartition.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont précisés en annexes.

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe Zones de Course**.

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont en règle générale de type trapèze IODA décrits en Annexe Parcours, en l'ordre dans lequel les marques doivent être passées ou contournées et le côté duquel chaque marque doit être laissée. Selon la topologie du plan d'eau, des parcours spécifiques peuvent être mis en place. Ils seront précisés en annexes.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera si nécessaire, le cap et la longueur approximative du premier bord du parcours.

9. MARQUES

- 9.1 Les marques de parcours, de départ et d'arrivée sont définies en annexes.

10 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES – Définies en Annexe si nécessaire.

11. LE DEPART

- 11.1 *La ligne de départ est précisée en annexes.*
- 11.2 *Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux et se tenir à un minimum de 50 m de tout point sous le vent de la ligne de départ et de ses prolongements.*
- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Ceci modifie les RCV A4 et A5.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS :

- 12.1 Les marques de parcours ne seront pas déplacées, mais le dernier bord du parcours vers la ligne d'arrivée pourra être changé.

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera définie en annexe.

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 La RCV 44.1 s'applique, mais la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité de un tour.
- 14.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :
La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.
- 14.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.
- 14.4 L'Arbitrage direct s'applique à tous pour la durée de l'épreuve.
- a) Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV, ou la règle 31 ou 44.2 des RCV est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge.
Si le bateau considéré en infraction n'effectue pas de pénalité conformément à l'instruction de course 14.1 et à la RCV 44.2, le jury pourra pénaliser le bateau ayant enfreint une règle par un nouveau coup de sifflet et en pointant un pavillon rouge en direction de ce bateau.
L'instruction de course 14.4 (un tour) ne s'appliquera plus et le bateau désigné devra effectuer une pénalité de deux tours conformément à la RCV 44.2.
- b) Si la pénalité n'est pas effectuée, le concurrent désigné sera disqualifié sans instruction, à moins qu'il ne dépose une réclamation contre un autre bateau, réclamation dont le résultat serait susceptible de permettre d'envisager l'application, par le jury, de RCV 64.1(a).
- c) L'action ou l'absence d'action du jury sur l'eau ne pourra donner motif à une demande de réparation de la part d'un concurrent (RCV 62.1(a)).
- d) Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne peut donner lieu à une demande de réparation.
- e) Les RCV 60 et 61 restent applicables pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1 Les temps limites et les temps cibles sont les suivants :

Classe	Temps cible	Temps limite du premier pour finir
Optimists toutes catégories	30 min	60 min

Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

- 15.2 Les bateaux ne finissant pas dans un délai de 15 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.
- 15.3 En cas de départ commun Benjamin et Minimes, le temps de référence d'ouverture de ligne, sera celui du 1er Benjamin.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est précisé en **annexes** (voir plan du site) .Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Pour chaque groupe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.

- 16.3 Des avis seront affichés dès que possible, après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partie ou appelés comme témoins
- 16.4 Les instructions auront lieu dans la salle du jury, dont le lieu est précisé en **annexes**. Elles commenceront, si possible à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
Instructions immédiates : avec accord de toutes les parties, l'instruction d'une réclamation pourra avoir lieu sans attendre l'heure limite de dépôt des réclamations et d'affichage des réclamations, dès lors qu'elles estimeront que les conditions de la RCV 63.2 sont remplies.
- 16.5 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.6 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.
- 16.7 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente
 - Règles de sécurité
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Evacuation des détritrus
 - Communication radio.
- 16.8 Le dernier jour de la course une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :
- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
 - b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.
- 16.9 Les infractions à la jauge peuvent être pénalisées par le Jury en sanctionnant le coureur selon les « Pénalités graduelles » éditées par la Classe.
- 16.10 L'annexe « T », Conciliation et Pénalité post course, pourra être appliquée. La pénalité de 30% sera calculée sur le nombre des inscrits du groupe concerné.

17 CLASSEMENT

- 17.1 **2** courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 17.2 **4** courses doivent être validées pour retirer le plus mauvais score.
- 17.3 (*sans objet*)
- 17.4 La RCV A4.2 est modifiée de sorte que les points seront basés sur le nombre de bateaux assignés au plus grand groupe.

18 REGLES DE SECURITE

- 18.1 Un élargement sortie sera mis en place à l'endroit précisé en **annexes (DP)**
- 18.2 Chaque concurrent devra signer la liste d'élargement de façon lisible (nom ou prénom) dans la zone qui lui est réservée, avant d'aller sur l'eau **(DP)**.
- 18.3 L'élargement départ sera ouvert une heure, au moins, avant l'heure du premier signal d'avertissement du jour. La signature de départ devra être apposée au plus tard à l'heure du premier signal d'avertissement.
- 18.5 Un concurrent qui n'a pas élargé au départ d'une course ou groupe de courses sans retour à terre recevra, sans instruction (modification de la RCV 63.1), une pénalité de 10% du nombre des inscrits pour la première course du groupe concerné
- 18.8 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 18.9 La confirmation d'inscription pourra faire office d'élargement départ du 1er jour (précisé en annexes).

19. REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT (DP)

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course et/ou du comité technique. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT (DP)

- 20.1 Un bateau et son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.
- 20.2 Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé. Le système de pénalités sera affiché sur le tableau officiel, conformément aux recommandations IODA.

21. PUBLICITE (DP)

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice, selon les conditions précisées à l'inscription.

22. BATEAUX OFFICIELS

- 22.1 L'identification des bateaux officiels est précisée en **annexes**.
- 22.2 L'absence de bateau pointeur ou de pavillon d'identification ne peut donner lieu à demande de réparation. Ceci modifie RCV 62.1.a

23. BATEAUX ACCOMPAGNEURS (DP)

- 22.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 L'identification des bateaux accompagnateurs sera précisée en **annexes**
- 23.3 Une zone de retour coureur, de l'arrivée à la ligne de départ est matérialisée sur l'annexe parcours. Cette zone est interdite aux bateaux accompagnateurs. La RCV 41, aide extérieure, s'appliquera sur cette zone alors même que le bateau n'est plus en course. Ceci modifie le préambule du chapitre 4 des RCV.
- 23.4 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 23.5 Utilisation d'un pavillon rouge pendant l'épreuve
- a) Envoyé à terre au mât officiel, le pavillon rouge signifie :
Les accompagnateurs présents sur le site doivent se mettre à la disposition du leader surveillance qui leur fixera une tâche.
- b) Envoyé sur les bateaux du Comité de Course :
Les accompagnateurs présents sur le site doivent rentrer en contact VHF en utilisant le canal affecté à la surveillance de la course et se mettre à la disposition du leader surveillance qui leur fixera une tâche.

24 EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris peuvent être déposés à bord des bateaux officiels.

25. COMMUNICATION RADIO (DP)

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio ou de données pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio ou de données qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

26. PRIX

Des prix seront distribués :

- Aux 3 premiers du classement scratch, par catégorie, et aux 3 premières filles si elles ne sont pas déjà récompensées.
- Au premier garçon et à la première fille minimales 1ère année (12 ans révolus dans l'année)
- Au premier garçon et à la première fille benjamins 1ère année (10 ans révolus dans l'année)

27. DECISION DE COURIR

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. Voir la Rcv 4, décision de courir.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

Arbitres désignés : Précisés en annexes



Annexes aux Instructions de course type POP

Nom de l'épreuve : INTERLIGUE Grade 4
 Dates complètes : **du 31 mars au 2 avril 2018**
 Lieu : **Île des Loisirs des Boucles de Seine - Plan d'Eau de Moisson-Lavacourt**
 Autorité organisatrice : **Cercle de Voile de Moisson-Lavacourt (CVML)**

2 Emplacement des tableaux officiels :

Le tableau officiel d'informations est situé à l'intérieur de la Base de Loisirs dans la salle Bernaches.

4.1 Emplacement des mâts de pavillons

Le mât des pavillons est situé à l'intérieur de la Base de Loisirs devant le self à proximité de la Salle Bernaches.

5.1 Programme et programme des courses

Date	Horaire	Programme
Samedi 31 Mars	10h à 13h30	Confirmation des inscriptions Salle Bernaches
Samedi 31 Mars	12h00	Briefing Organisation
Samedi 31 Mars	12h30	Briefing Entraîneurs
Samedi 31 Mars	13h00	Briefing Concurrents


Date	Horaire Premier signal d'avertissement	Programme
Samedi 31 Mars	14h00	Courses à suivre
Dimanche 1er Avril	10h30	Courses à suivre
Lundi 2 Avril	10h30	Courses à suivre

Date	Horaire dernier signal d'avertissement	Programme
Lundi 2 Avril	13h00	Dernière Course

5.6 Courses en groupes : Identification selon tableau ci-dessous:

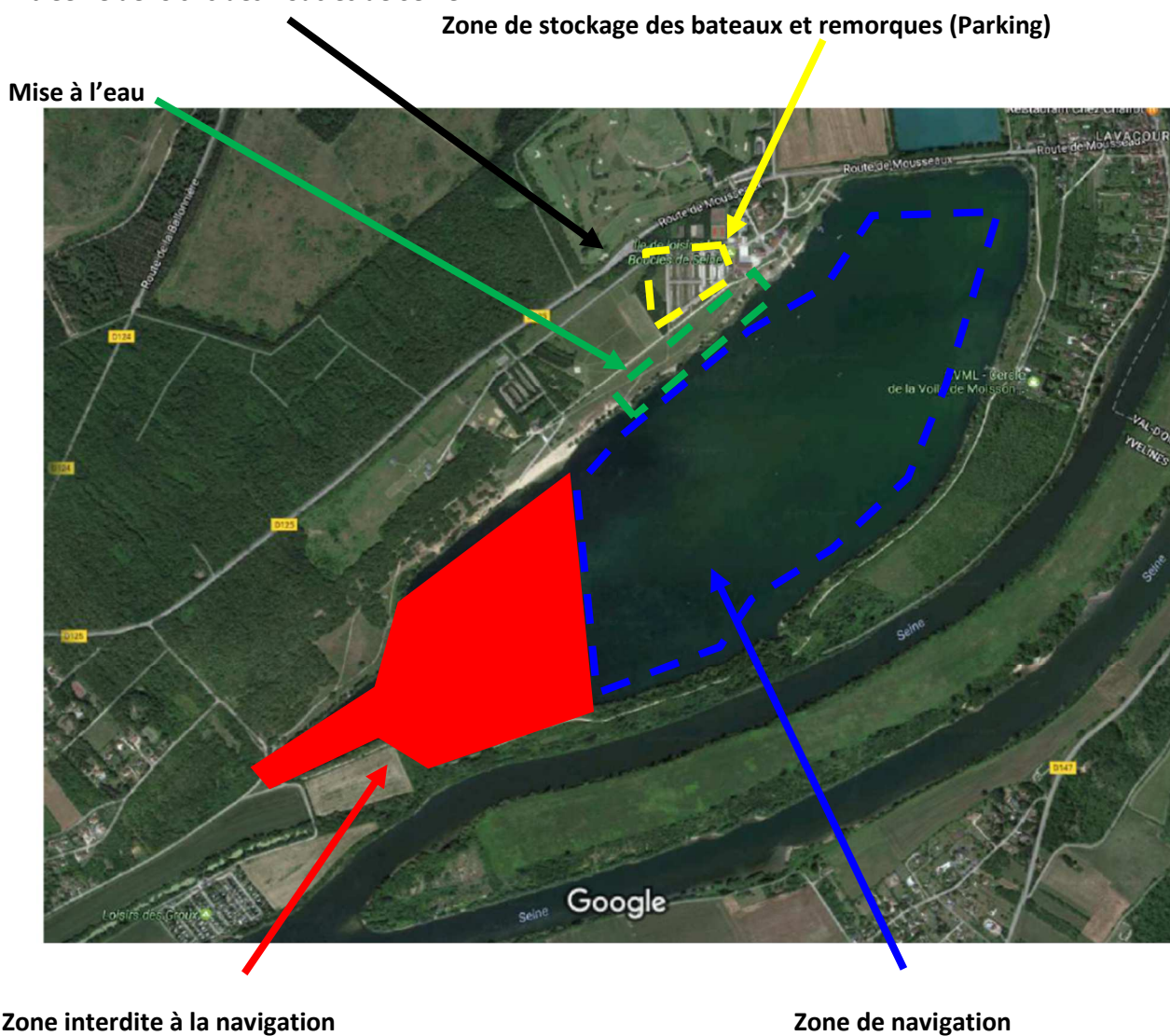
Les bateaux seront répartis en plusieurs groupes GR 1 Minimes / Cadets ; GR 2 Minimes / Cadets ; GR 1 Benjamins ; GR 2 Benjamins si besoin.

6 Définition des pavillons de classe

Catégorie	groupe	Rubalise à apposer en bout de livarde	Pavillon	Pavillon
Minimes/cadets	GR1	sans	pavillon blanc sigle optimist noir	
	GR 2	Bleue	pavillon bleu sigle optimist blanc	
Benjamins	Si un seul groupe ou GR1	Jaune	pavillon jaune sigle optimist noir	
	GR2	Rouge	pavillon rouge sigle optimist blanc	

7 Emplacement des zones de course voir annexe des zones de course

Entrée Ile de loisirs des Boucles de Seine



Zone interdite à la navigation

Zone de navigation

8. Les parcours sont de type trapèze avec boucle extérieure ou intérieure et précisé en annexe parcours

9. MARQUES

Catégorie	Minimes/Cadets - Benjamins
Marques de départ	Pavillons Orange
Marques de parcours 1 – 2 - 4	<i>Bouées cylindriques jaunes Ligue IDF Voile</i>
Marques de parcours Portes 3 et 5	<i>Bouées cylindriques blanches FFV – CDV Yvelines</i>
Marques d'arrivée	Pavillon Orange et bouée conique Orange surmontée d'un pavillon Orange
Marques délimitant la zone de départ	Sans objet

10. Zones qui sont des obstacles :

Les zones considérées comme des obstacles sont : zones de pêche. Il est interdit de naviguer dans les zones de pêche près des berges (50m).

11. DEPART:

La ligne de départ est entre les mâts arborant un pavillon orange.

12. ARRIVEE :

La ligne d'arrivée est entre le mât arborant un pavillon orange, et une bouée conique orange avec un pavillon orange.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé en salle Bernaches

18.1 Un élargement sera mis en place.

L'élargement sortie se fera en salle bernaches et sera ouvert :

- Le 1er jour de la régata : en même temps que la confirmation des inscriptions
- Les autres jours : 1 heure avant l'envoi du signal d'avertissement de la 1ère course du jour.

L'élargement sera clôturé au signal d'avertissement de la 1ère course du jour.

Lors de cet élargement, les flammes seront distribuées

21.1 Identification des bateaux officiels

Les bateaux officiels seront identifiés par un pavillon CVML – Organisation

22.2 Identification des bateaux accompagnateurs

Les bateaux officiels seront identifiés par un pavillon CVML – Entraîneur

24 Communication radio

Le canal VHF est le : 68.

Composition du corps arbitral :

Président du comité de course : Mme Paule-Marie POULOUIN

Comité de course adjoint : Mme Françoise HARDY

Président du Jury : M. Patrick VILAIN

Juge : M. Bernard NOUAILHAS

Juge Stagiaire : Mme Juliette ROUTIER

Juge Stagiaire : Mme Laurence BONAFIOUS

Président du comité technique : Sans objet